

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

---

**Règlement numéro 156-2006 relatif au stationnement concernant la Véloroute et modifiant le règlement numéro 80-98 (112-2002, 146-2005 et 155-2006)**

---

ATTENDU QUE l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore juge opportun de modifier le règlement numéro 80-98 adopté le 1<sup>er</sup> février 1999, afin de mieux encadrer la Véloroute de la Chaudière, pour le secteur situé sur le territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été déposé par Marc Chalhoub lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mai 2006;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1 - TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «**Règlement numéro 156-2006 relatif au stationnement concernant la Véloroute et modifiant le règlement numéro 80-98 (112-2002, 146-2005 et 155-2006)**».

**ARTICLE 2 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

**ARTICLE 3 - ANNEXE A**

Le paragraphe suivant est ajouté à l'annexe A du règlement 80-98:

- Sur les accotements du rang de la Rivière ainsi que le parcours de la Véloroute de la Chaudière, et ce, de la limite de Saint-Lambert-de-Lauzon à celle de Scott pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre inclusivement.

**ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 5 juin 2006.

Clément Morin  
Maire

Louise Trachy  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*